



Fédération de Football du Burundi

Star Football Academy

"Where Football Stars Are Raised"

N/Réf.: SFA/...../DSA/NGD/20...



CONTRAT DE TRAVAIL

(Poste d'un Encadreur Sportif Provincial de la SFA)

ENTRE SOUSSIGNES :

- L'Académie « **Star Football Academy** », en sigle « **SFA** », Succursale et Propriété de la Fondation Nsengiyumva Global Development, « **Fondation NGD** » en sigle, ayant son siège social à Magara en Commune Bugarama de la Province Rumonge, représentée par Monsieur Lameck NDIKUMUKIZA, Président du Conseil d'Administration de l'Académie « **SFA** » et Coordinateur du Département des Sports au sein de la Fondation NGD, (ci-après « **Employeur, Académie, SFA** »), d'une part ;

ET

- **Monsieur** de la Carte ID délivrée à le/...../....., résidant à au moment de la signature de ce contrat (ci-après « **Employé** ») d'autre part :

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1: OBJET DU TRAVAIL

L'Académie « **Star Football Academy** » recrute l'employé en position d'un **Volontaire « Encadreur Sportif de SFA »** pour le(s) Club(s) de Football de la SFA ou le(s) Centre(s) de Formation en Football de l'Académie SFA, Propriété(s) de la Fondation NGD, basé(s) en Province de la République du Burundi.

Article 2: LIEU DE TRAVAIL

L'encadreur sportif est chargé de l'administration technique et du suivi du programme technique de la SFA dans sa province de travail bien spécifiée dans l'article 1 de ce contrat mais peut être transféré dans une autre province au Burundi spécifiée par ses supérieurs hiérarchiques et suivant un Planning établi par la Direction Technique de la SFA.

Article 3: VALIDITE ET DUREE DU CONTRAT

3.1. Ce contrat est Valide si il est **signé durant et pour une Période d'une Saison Sportive de l'Académie allant du 1^{er} Février au 30 Novembre d'une même année.** En dehors de ladite période bien précise, le Contrat est Invalide.

3.2. Ce contrat est conclu pour une période commençant le/...../202.. et se terminant le/...../202...

3.3. Ce contrat ne peut pas dépasser une période sportive rémunérée de 10 (dix) mois de travail pendant sa validité.

Article 4: REMUNERATIONS

4.1. L'employé volontaire bénéficie d'une rémunération nette de **50.000 Francs BIF** par mois de travail rémunéré.

4.2. Dans les conditions normales, le salaire de la période rémunéré sera payé, au plus tard, le 8^{ème} jour après la fin du chaque mois durant la saison sportive en cours. Le paiement sera effectué en francs burundais, par cheque ou par virement bancaire sur le compte de l'employé dans une institution financière autorisée au Burundi.

4.3. A la signature du présent contrat, l'employé perçoit une avance de BIF qui sera retenu sur son salaire en raison de BIF par mois durant les premiers mois du Contrat.

Article 5: OBLIGATIONS DE L'EMPLOYE

L'employé volontaire de la « **Star Football Academy** » s'engage à :

- 5.1.** Respecter les Statuts et les Règlements d'Ordre Intérieur de ses Clubs locaux et de l'Académie SFA en général.
- 5.2.** Effectuer le travail lui assigné par ses supérieurs hiérarchiques à la SFA suivant les règles du métier.
- 5.3.** Notifier à la Direction Technique tout manquement et tout obstacle pouvant affecter les objectifs de la SFA.
- 5.4.** Assurer le bon fonctionnement et l'avancement de(s) club(s) lui assignés dans sa Province d'Encadrement Sportif.
- 5.5.** Encadrer et animer le Staff Technique et les joueurs des Clubs constituant sa Province d'Encadrement Sportif.



Fédération de Football du Burundi

Star Football Academy

"Where Football Stars Are Raised"

N/Réf.: SFA/...../DSA/NGD/20...



- 5.6. Rendre à la Direction de la SFA tout son matériel à fin du Contrat ou sur demande du Directeur Technique « DT ».
- 5.7. Rembourser à la SFA le montant égal à la Valeur nominative de tout matériel de la SFA perdu en sa Charge.
- 5.8. Refuser de participer au conflit d'intérêt ou à toute activité en concurrence avec la SFA et la Fondation NGD.
- 5.9. Ne pas former ou faire partie d'une autre Académie de Football ou un Club hors de la SFA lors du présent contrat.
- 5.10. Ne pas semer la haine et/ou la division mais encourager des bonnes relations entre les membres de la SFA.
- 5.11. Remplir les Fiches / les Formulaire des Rapports de SFA et les rendre au DT à fin de chaque mois de la Saison.

Article 6: OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

Outres les obligations prévues dans le Règlement Interne du Travail de SFA, l'employeur a les obligations suivantes :

- 6.1. Assigner les tâches à l'employé conformément au présent contrat et au règlement interne du travail.
- 6.2. Mettre à la disposition de l'employé un environnement de travail et des équipements adéquats pour accomplir ses tâches.
- 6.3. Assurer le paiement du salaire et les bonus (le cas échéant) en respectant les dispositions du présent contrat.

Article 7: RESILIATION DU CONTRAT

Les parties s'accordent que le présent contrat peut être résilié de plein droit par l'employeur sans préavis à l'employé lorsque celui-ci :

- 7.1. Fait des actes qui causent des dommages aux biens ou aux intérêts de(s) Club(s) de la SFA et/ou de l'Académie.
- 7.2. Se rend coupable des violations d'une ou plusieurs dispositions de l'Article 5 du présent contrat.
- 7.3. Est signalé absent à ses tâches pour un total de sept (7) jours, non-expliqués et/ou sans raisons valables, cumulés lors d'un mois de travail.

Article 8: REGLEMENT DES LITIGES

Ce contrat est protégé par la loi Burundaise. Toutes les litiges découlant de sa conclusion, de son exécution ainsi que son interprétation sont soumises soit à un règlement à l'amiable entre les deux (2) parties, soit à la Commission Juridique de l'Association de Football où l'Académie est affiliée, soit à la Fédération de Football du Burundi. A défaut, le tribunal territorialement compétent est saisi pour statuer selon les dispositions des lois burundaises.

Le présent contrat est fait à Magara, le/...../ 202... en deux exemplaires originaux.

POUR L'EMPLOYEUR (STAR FOOTBALL ACADEMY):

Nom et Prénom(s) : NDIKUMUKIZA Lameck
Fonction : Président du Conseil d'Administration de la SFA.

Signature :

Sceau de l'Académie :

POUR L'EMPLOYE VOLONTAIRE (ENCADREUR SPORTIF):

Nom et Prénom(s) :
Profession :

Pour le Payroll, veuillez donner, s'il y en a, vos numéros de :

- Mobile Money Transfer :
- Compte Bancaire en BIF :
- Compte du Cotisant au Régime de Pensions :

Signature :



Fédération de Football du Burundi

Star Football Academy

"Where Football Stars Are Raised"

N/Réf.: SFA/...../DSA/NGD/20...



Annexe 1 :

FICHE DE PAIE No. - No. de Compte Bancaire / Mobile Money du Personnel.							
IDENTIFICATION DU VOLONTAIRE DE LA SFA.							
Prénoms :				NOM :			
No. C.N.I. :			Titre : Encadreur Sportif Régional « ES »		Matricule : SFA-M.....-NGD		
Emplacement : Encadrement Sportif en		Date de Début :			Salaire mensuel : 50.000 BIF		
DÉTAILLE DES PAIES DES SALAIRES.							
No	Mois de Travail	Période en date	Montant de Paie	Date de Paie	Mode de Paie	Référence de Paie	Notes ou observations
01	Février	1 ^{er} – 28					
02	Mars	1 ^{er} – 31					
03	Avril	1 ^{er} – 30					
04	Mai	1 ^{er} – 31					
05	Juin	1 ^{er} – 30					
06	Juillet	1 ^{er} – 31					
07	Août	1 ^{er} – 31					
08	Septembre	1 ^{er} – 30					
09	Octobre	1 ^{er} – 31					
10	Novembre	1 ^{er} – 30					
Montant Total pour cette Saison :			Nombre des Mois Travaillés :			Remarque : Bien/ Mal	
AUTRES DÉTAILLES IMPORTANTES.							
No	Descriptions des objets du Club en possession de l'Encadreur Sportif Régional de la SFA	Quantité (donnée)	Valeur unitaire	Valeur totale	Date de possession	Quantité des Perdus	
01							
02							
03							
04	The Lake-Heroes						
05							
06							
07							
08	The Lake-Men						
09							
10							



Fédération de Football du Burundi

Star Football Academy

"Where Football Stars Are Raised"

N/Réf.: SFA/...../DSA/NGD/20...



Annexe 2 :

FICHE DE RAPPORTS DE L'EMPLOYÉ VOLONTAIRE DE LA SFA

Prénoms :		NOM :		Titre :		E.S.		
DÉTAILLE.								
No	Période de Travail	Jour de Travail	No Matches Assistés	No Clubs Visités	Dénominations des Clubs (E = entraînement et M = Match)	No Rapports de Match	No des Évaluations	Autres Rapports
01	Février	1 ^{er} – 14						
		15 – 28						
02	Mars	1 ^{er} – 14						
		15 – 31						
03	Avril	1 ^{er} – 14						
		15 – 30						
04	Mai	1 ^{er} – 14						
		15 – 31						
05	Juin	1 ^{er} – 14						
		15 – 30						
06	Juillet	1 ^{er} – 14						
		15 – 31						
07	Août	1 ^{er} – 14						
		15 – 31						
08	Septembre	1 ^{er} – 14						
		15 – 30						
09	Octobre	1 ^{er} – 14						
		15 – 31						
10	Novembre	1 ^{er} – 14						
		15 – 30						